



Information Circular – Circulaire d’information

ICC/INF/2012/014

Date : 27 août 2012

COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DES ASSURANCES

1. Conformément à la recommandation 1 de l’Audit des assurances contractées par la Cour (numéro du projet d’audit OIA.10-06) du 27 mai 2011 en faveur d’un comité de gestion des assurances et au cadre approuvé par le Conseil de coordination le 23 février 2012, les personnes suivantes sont nommées membres du Comité de gestion des assurances :

Président	Directeur des services administratifs communs
Membre ad hoc	chef de la Section des avis juridiques (Greffe)

Groupe chargé des assurances commerciales

Président suppléant	chef de la Section des services généraux
Secrétaire	responsable de la logistique (Section des services généraux)
Membre	fonctionnaire chargé de la logistique et des transports (Section des services généraux)
Observateur/conseiller	expert/courtier en assurances

Groupe chargé des questions de couverture sociale et de santé

Président suppléant	fonctionnaire chargé de la gestion du personnel (Section des ressources humaines)
Membre	fonctionnaire chargé du bien-être du personnel (Section des ressources humaines)
Membre	fonctionnaire chargé des états de paie
Membre	représentant du Conseil du Syndicat du personnel
Observateur/conseiller	expert/courtier en assurances

2. Les membres du Comité sélectionnent un expert chargé de choisir un courtier et de conseiller la Cour sur ses besoins en assurances. La durée du mandat de l’expert se limite au temps nécessaire pour élaborer un projet de couverture, analyser les lacunes existantes (y compris concernant les locaux permanents et les termes de référence du Comité de gestion des assurances) et choisir un courtier en assurances.
3. Le courtier peut participer aux réunions en tant que conseiller, selon que de besoin.

4. Les membres ad hoc fonctionnaires de la Cour, y compris, sans s'y limiter, les représentants des Chambres et ceux du Bureau du Procureur, peuvent être invités à participer à la demande du Président et selon les besoins en assurances de la Cour.
5. Une fois le courtier choisi, les deux groupes (celui chargé des assurances commerciales et celui chargé des questions de couverture sociale et de santé) peuvent, sur recommandation du Président du Comité de gestion des assurances au Greffier, être fondus en un seul.
6. De manière générale, le Comité a la responsabilité de conseiller la direction sur la couverture d'assurance et les plans de formation de la Cour et de proposer les modifications appropriées. Il est en particulier responsable des questions suivantes :
 - élaborer la politique de gestion des assurances de la Cour et en superviser la mise en œuvre ;
 - superviser et assurer le suivi du programme d'assurance, en veillant à adopter une approche stratégique et à respecter le degré de tolérance des risques de la Cour ;
 - examiner le profil de risques pour repérer les dangers, identifier les risques émergents et déterminer la manière de les gérer ;
 - examiner les montants, les franchises, l'auto-assurance et les fonds de réserve afférents à la couverture d'assurance ;
 - donner un avis sur le choix du courtier principal ;
 - examiner les rapports d'incidents ayant causé d'importants dégâts matériels ou dommages corporels ;
 - veiller à ce que les locaux soient régulièrement inspectés afin d'enrayer les pertes ;
 - examiner l'adéquation des programmes de prévention.
7. Le mandat à une durée de trois (3) ans à compter du 27 août 2012.
8. La présente circulaire d'information remplace toute autre circulaire d'information sur le sujet.

Le Greffier,



Silvana Arbia